

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT CREATION DE LA PLATEFORME MUTUALISEE DES ANIMALERIES DE L'UCA**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ;

Absents, excusés : Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La création de la plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA fait suite à la volonté politique de l'établissement de mettre en place une gestion coordonnée de sa politique d'expérimentation animale aussi bien dans le domaine de la recherche que de la formation.

La plateforme doit ainsi fédérer l'ensemble des animaleries n'étant pas implantées dans un laboratoire. Elle vise à structurer la gestion des animaleries, à développer la communication en lien avec la signature par l'UCA de la Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires et à faire évoluer l'activité d'appui des animaleries aux laboratoires et composantes de l'UCA en fonction des besoins identifiés au service de l'excellence de la recherche et de la formation de l'UCA.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les statuts de la plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes :

Pour :

Contre :

Abstentions :

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2023-07-03-02

TRANSMIS AU RECTEUR :  
PUBLIÉ LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## STATUTS DE LA PLATEFORME MUTUALISEE DES ANIMALERIES DE L'UCA

Les présents statuts ont été validés par le Directoire de l'UCA le 03 juillet 2023.

### I – NATURE ET MISSION

#### Article 1 – Objet

La « Plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA » est un service général de l'Université Clermont Auvergne, au sens des articles D. 714-77 et suivants du code de l'éducation. Elle rattachée à la Direction générale de l'Université Clermont Auvergne (UCA).

#### Article 2 – Missions

La création d'un service général « Plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA » fait suite à la volonté politique de l'UCA de mettre en place une gestion coordonnée de sa politique d'expérimentation animale aussi bien dans le domaine de la recherche que de la formation.

La plateforme doit ainsi fédérer l'ensemble des animaleries n'étant pas implantées dans un laboratoire. Elle vise à structurer la gestion des animaleries, à développer la communication en lien avec la signature par l'UCA de la Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires et à faire évoluer l'activité des animaleries en fonction des besoins au service de l'excellence de la recherche.

La plateforme a compétence dans les domaines suivants :

- adoption d'outils de gestion communs,
- accompagnement du développement de la communication interne et externe de l'établissement dans son champ d'action en lien avec les responsables délégués de chaque animalerie et le service communication,
- identification et prise en charge, en lien avec les responsables délégués des animaleries, des dossiers transverses,
- maintien du développement des relations de l'UCA avec le comité d'éthique pour l'expérimentation animale en Auvergne.

### II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 3 – Composition

La plateforme rassemble :

- l'établissement utilisateur n°EU0116 situé au sein de l'UFR de Médecine et Pharmacie;
- l'établissement utilisateur n°EU0119 situé au sein de l'IUT;

- l'établissement utilisateur n°EU0115 situé au sein de l'UFR de Biologie.

## Article 4 – Fonctionnement

### **4.1 : Le Directeur**

La plateforme mutualisée des animaleries de l'UCA est placée sous l'autorité du vétérinaire référent de l'UCA qui en assure la direction en lien étroit avec la direction générale de l'UCA et le vice-président en charge du domaine.

Le directeur :

- propose des objectifs de développement des activités de la plateforme en lien avec la politique de l'UCA et les évolutions scientifiques et réglementaires dans le domaine ;
- assure le pilotage opérationnel de la plateforme ;
- fait appliquer les réglementations liées aux activités d'expérimentation animale;
- assure une activité de conseil auprès de la gouvernance de l'UCA comme des responsables délégués et des équipes de recherche ;
- déploie le plan de communication de l'UCA sur la recherche animale en lien avec la gouvernance et le service communication de l'établissement.

### **4.2 : Le conseil de gestion**

Le conseil de gestion est un organe consultatif.

#### 4.3.1 : Le président du conseil

Le conseil de gestion est présidé par un enseignant-chercheur ou chercheur extérieur à l'UCA en activité. Il est désigné par le président de l'UCA sur proposition du directeur.

Le président du conseil dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

#### 4.3.2 : Les membres du conseil

Le conseil comprend des membres de droit et des membres désignés, qui ont tous voix délibérative.

Les membres de droit sont au nombre de sept :

- le président du conseil de gestion
- le vice-président en charge du domaine ou son représentant
- les trois responsables délégués des animaleries citées à l'article 3 ou leurs représentants
- le directeur général adjoint en charge du domaine ou son représentant
- le directeur désigné à l'article 4.1

Les membres désignés sont nommés par le Président de l'UCA sur proposition du président du conseil de gestion, après consultation des responsables délégués et des directeurs des Instituts SVSAE et IUT pour leur identification. Ils sont au nombre de onze :

- quatre membres issus des laboratoires :
  - deux membres issus des laboratoires usagers de l'établissement utilisateur

- n°EU0116 ;
- un membre issu des laboratoires usagers de l'établissement utilisateur n°EU0115 désigné ;
- un membre issu des usagers de l'établissement utilisateur n°EU0119 ;
- un membre désigné parmi les élu enseignants-chercheurs, chercheurs ou BIATSS du Conseil de la recherche ;
- un personnel de chacune des animaleries citées à l'article 3 désignée par le président du conseil de gestion sur proposition du responsable délégué de l'animalerie concernée ;
- deux membres extérieurs à l'UCA désigné pour leur expertise scientifique.

Les membres du conseil de gestion sont désignés pour quatre ans, renouvelable une fois.

Aucune procuration n'est autorisée. Si un membre désigné est absent à trois réunions consécutives, il peut être considéré comme démissionnaire et remplacé à la demande du président du conseil de gestion.

En cas de vacance d'un siège, celui-ci est pourvu selon la procédure initiale pour la durée du mandat restant à courir.

Au terme du mandat, le conseil est renouvelé à l'initiative du directeur de la plateforme qui met en œuvre la procédure de désignation prévue par les présents statuts.

Le directeur général des services ou son représentant est invité permanent au conseil de gestion.

Les invités permanents ont voix consultative.

Le président du conseil peut convier toute personne qu'il juge utile en fonction de l'ordre du jour.

#### [4.3.3 : Les compétences du conseil](#)

Le conseil :

- examine et donne son avis sur la politique de l'UCA en matière de gestion de ses animaleries ;
- examine les différentes actions et projets présentés par le directeur ;
- émet un avis sur les évolutions de périmètre de la plateforme ;
- délibère sur le budget du service.

#### [4.3.4 : Le fonctionnement du conseil](#)

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les convocations aux séances du conseil sont faites par courrier électronique portant mention de l'ordre du jour au moins huit jours avant la réunion.

Le président du conseil de gestion ouvre la séance, dirige les débats.

En cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil, la réunion est reportée dans le mois qui suit.

Le président du conseil lève la séance après épuisement de l'ordre du jour ou sur décision du conseil.

La séance est ouverte si dix membres au moins sont présents.

Le secrétariat du conseil est assuré par un personnel de la plateforme.

#### **Article 5 – Les moyens financiers**

La plateforme mutualisée des animaleries dispose d'un centre financier dédié rattaché à la présidence.

Elle reçoit chaque année une dotation de l'UCA.

Toute subvention doit être versée sur le centre financier de la plateforme.

Un bilan financier est dressé annuellement et présenté au conseil de gestion.

#### **IV – DISPOSITIONS FINALES**

##### **Article 6 – Révision des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés, à l'initiative du président de l'UCA ou du directeur de la plateforme, après avis du conseil de gestion, par délibération du Directoire de l'UCA.